

Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Avis n°2018-02 du 15 mars 2018

concernant un projet de décret **relatif aux aires de grand passage** et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

La Commission nationale consultative des gens du voyage a été saisie pour avis d'un projet de décret relatif aux aires de grand passage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Le projet indique la destination des aires de grand passage (article 1), détermine les règles relatives à l'aménagement (article 2), à l'équipement (article 3), à la gestion et l'usage (article 4), aux modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies (article 5) et présente en annexe le règlement intérieur type des aires de grand passage.

Ce texte provient des travaux qui ont été initiés par la Commission dans le cadre d'un groupe technique comprenant des voyageurs, des techniciens, des représentants de collectivités territoriales, des élus et des représentants ministériels qui s'est réuni à plusieurs reprises entre novembre 2016 et mars 2017. Une relecture pour avis de collectivités territoriales a ensuite été organisée par la délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement en avril 2017 et une version de travail consolidée a été présentée et discutée en Commission en formation plénière le 27 avril 2017.

Plusieurs échanges avec l'administration centrale ont permis d'engager un examen juridique des dispositions. Deux modifications ont été apportées aux éléments techniques. La première a supprimé la mention indiquant que le préfet devait vérifier la conformité de l'aire de grand passage car aucun texte n'organise leur contrôle. La deuxième modification renvoie ce qui concerne le montant de la tarification à un arrêté du ministre en charge du logement.

L'avis est favorable.